



FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES CONSEILS
EN PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

INTERNATIONAL FEDERATION OF
INTELLECTUAL PROPERTY ATTORNEYS

INTERNATIONALE FÖDERATION
VON PATENTANWÄLTEN

Résolution du Comité Exécutif de la FICPI, Melbourne, Australie, 15-17 et 21 Avril 2012

“ Coordination de la Recherche ”

La FICPI, Fédération Internationale des Conseils en Propriété Intellectuelle, largement représentative de la profession libérale à travers le monde, réunie en son Congrès mondial et en son Comité Exécutif tenus à Melbourne, en Australie, en Avril 2012, a adopté la résolution suivante :

Soulignant que le traitement des demandes de brevet parallèles visant la même invention doit être effectué rapidement, pour un coût correct et être de haute qualité ;

Rappelant que, selon le système du PCT, la recherche d’antériorités est réalisée par un office reconnu comme Autorité de Recherche PCT, et les offices nationaux ou régionaux désignés utilisent les résultats de cette recherche pour leur examen ;

Notant avec préoccupation que, malgré les efforts constants des offices de brevets pour harmoniser les outils de recherche et éviter la duplication du travail, une duplication significative subsiste, de sorte que l’examen des demandes parallèles est toujours inutilement long, laissant ainsi toutes les parties dans l’incertitude, et est également inutilement coûteux ;

Recommande aux Offices de Brevets et aux Autorités du PCT qui réalisent la recherche et l’examen des demandes de brevet de fournir dans leurs rapports des informations détaillées sur :

- les stratégies de recherches utilisées et les bases de données et classes recherchées,
- les mots clés et les combinaisons de mots clés utilisés, et
- l’identité des revendications recherchées, qu’il s’agisse des revendications publiées avec la demande ou de revendications déposées ultérieurement ;

Recommande également que les Offices de Brevets et les Autorités du PCT évitent la duplication du travail en se basant systématiquement, pour réaliser une recherche complémentaire, sur le travail déjà réalisé par un autre Office ou une autre Autorité.